

REGLEMENT

Le Trail du Mont Majou est une épreuve sportive donnant lieu à un classement par chronométrage ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans.

La participation à la course objet du présent règlement se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné, immédiat ou futur. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Cette épreuve n'est pas adaptée aux handisports.

Les coureurs doivent obligatoirement signer leur bulletin d'inscription, cette signature valant acceptation sans réserve du présent règlement.

Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés. Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.

Le plus grand respect des règles de propreté et de respect de la nature est demandé aux concurrents.

CONDITIONS DE PARTICIPATION (ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT) : Les concurrents devront présenter une licence sportive (FFA) ou un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an. Les mineurs devront aussi présenter une autorisation parentale.

ASSURANCES :

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement. L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS :

Il n'est pas prévu de remboursement des inscriptions. En cas d'annulation de la course, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

DROIT D'IMAGE:

De par leur participation les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE:

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui les concernent.

Publication des résultats : Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), les organisateurs informent les participants à la compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires, et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du règlement, programme et autres données, sans préavis.